

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick, 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et non représentée : Mme OBERLIN Christelle, Conseillère Municipale

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 novembre 2017
2. Forêt
 - 2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2018
 - 2.2 Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes 2018
 - 2.3 Etat d'assiette 2019
 - 2.4 Prix du bois de feu affouage pour 2018
 - 2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2018
 - 2.6 Vente de bois d'œuvre résineux par la commune
3. Finances/Budgets
 - 3.1 Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster – Supplément de fiscalité période 2011-2016
 - 3.2. Opération d'ordre budgétaire patrimoniale – Budget primitif Eau et Assainissement 2017
 - 3.3. Opération d'ordre budgétaire – Budget primitif Camping Municipal 2017
4. Domaine skiable du Schnepfenried
 - 4.1 Sécurité sur les pistes de ski alpin et ski de fond
 - 4.2 Secours aux accidentés
5. Convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération
6. Dossiers d'urbanisme

Ajout de 2 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

7. Révision des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
8. Demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bloc sanitaire du camping municipal
- Le point « Divers et communications » passe au point 9

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FORÊT**2.1 Programme des travaux patrimoniaux 2018**

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2018, qui est le suivant :

- Travaux sur limites et parcellaire = 1 234,00 €HT pour l'entretien du parcellaire
- Travaux de plantation/régénération= 1 461,00 €HT pour la régénération par plantation et la fourniture de plants de sapin pectiné
- Travaux sylvicoles = 1 402,00 € HT pour le dégagement manuel des régénérations naturelles et le toilettage après exploitation
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier = 9 037,00 €HT pour l'entretien des clôtures, la mise en place de clôtures, et l'entretien des protections individuelles
- Travaux d'infrastructure = 3 579,00 € HT pour l'entretien des renvois d'eau, des entretiens divers de fossés, ainsi que l'entretien des accotements et talus

Le montant total des travaux patrimoniaux s'élève à 16 713,00 €HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2018 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts, pour un montant total de 16 713,00 €HT
- **AUTORISE** le Maire à signer ce document, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

2.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2018.

Mme Nathalie STRAUCH, Chef de triage de la forêt communale de Mittlach, a exposé aux membres du Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation prévus en 2018.

L'ONF propose d'exploiter 1746 m³ de bois façonnés. Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 81 700,00 €

Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage en régie et à l'entreprise, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autre frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2018 est estimé à 14 235,00 €

Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m³ de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 5 238,00 € pour le programme de travaux présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'exploitation 2018 tel qu'il est présenté par l'Office National des Forêts
- **DONNE** délégation au Maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans les limites des moyens ouverts par le Conseil
- **APPROUVE** la proposition de l'Office National des Forêts relative à l'orientation des bois, et décide d'inscrire un volume de 986 m³ issu des parcelles 8, 9, 10 et 11 en contrats d'approvisionnement.

2.3 Etat d'assiette 2019

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2019 des coupes qui vont être martelés courant 2018 et qui seront proposées à l'Etat Prévisionnel des coupes 2019.

Cette proposition d'état d'assiette 2019 découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt communale, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes 2019 proposé par l'Office National des Forêts.

2.4 Prix du bois de feu d'affouage pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide** :

- de céder du bois de feu d'affouage aux habitants de la commune, au prix de 200,00 €TTC (TVA 10 %) la corde (4 stères), pour l'année 2018
- de limiter la délivrance du bois d'affouage à 3 cordes (12 stères) par foyer et par an.

2.5 Prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise pour 2018

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe le prix du bois de feu provenant de la forêt non soumise à 6,00 € TTC (TVA 10 %) le stère pour l'année 2018.

2.6 Vente de bois d'œuvre résineux par la commune

Le Maire rappelle au Conseil le violent orage qui a eu lieu dans la commune début août 2017, et qui a entraîné la chute d'un arbre sur un poteau électrique rue du Haut-Mittlach. Des coupes d'arbres ont ensuite été nécessaires afin de permettre à l'équipe d'Enedis d'accéder au lieu du sinistre pour effectuer le remplacement du poteau.

Le bois résultant de ces coupes est proposé à la vente auprès des particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- décide de vendre ce bois au prix de 8,00 €TTC (TVA 10 %) le stère.

POINT 3 – FINANCES/BUDGETS**3.1 Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster – Supplément de fiscalité période 2011-2016**

La communauté de Communes de la Vallée de Munster a transmis à la commune les données relatives au supplément de fiscalité dans le cadre de la dynamique des composantes de la Fiscalité Professionnelle Unique sur la période 2011-2016. Tenant compte des attributions de compensation et des fonds de concours déjà versés sur cette période, un fonds de concours d'un montant de 3 546,00 € pourrait être versé à la commune de Mittlach en 2017.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/12/2017**

Il convient d'affecter cette somme à une ou des opérations d'investissement en respectant l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du concours ».

Le Maire propose d'affecter ce fond de concours à l'acquisition du véhicule utilitaire Citroën Jumpy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AFFECTE** le fonds de concours de la communauté de Communes de la Vallée de Munster, d'un montant de 3 546 € à l'acquisition du véhicule utilitaire Citroën Jumpy.

3.2. Opération d'ordre budgétaire patrimoniale – Budget primitif Eau et Assainissement 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation budgétaire et comptable de Mr le Comptable Public, tendant à apurer des anciennes opérations du budget eau et assainissement. En effet, il ressort de l'analyse des comptes du budget eau et assainissement une utilisation erronée du compte 261 « titres de participations » depuis la création de ce budget et jusqu'en 2007 inclus, concernant la participation au SITEUCE (station d'épuration de Colmar). Une opération d'ordre budgétaire patrimoniale doit être réalisée, portant sur un montant de 27 980,06 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation comptable détaillée ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau et assainissement 2017 par décision modificative
- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat (compte 1068 chapitre 041) et le titre (compte 261 chapitre 041) correspondants
- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget eau et assainissement 2017, qui se présente comme suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
041	1068	Autres réserves	27 980,06 €	
	261	Titres de participation		27 980,06 €
		TOTAL	27 980,06 €	27 980,06 €

3.3. Opération d'ordre budgétaire – Budget primitif Camping Municipal 2017

La commune a fait l'acquisition, en 2017, d'un nouveau TPE pour le camping municipal. Il y a lieu de sortir les 2 anciens TPE, enregistrés dans l'inventaire sous n° 2011007 et n° 2016002, de l'actif du budget du camping municipal.

La valeur nette comptable du bien enregistré sous n° 2011007 est égale à 248 €

La valeur nette comptable du bien enregistré sous n° 2016002 est égale à 414 €

Le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une opération d'ordre budgétaire sur le budget du camping municipal 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'ordre budgétaire nécessaire à la mise à la réforme de ces 2 biens.

POINT 4 – DOMAINE SKIABLE DU SCHNEPFENRIED

4.1 Sécurité sur les pistes de ski alpin et ski de fond

Sur proposition de la commission municipale de sécurité qui s'est réunie le 04 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin et sur les espaces réservés aux pratiques spécifiques de glisse ;
- **APPROUVE** l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond au Schnepfenried.

4.2 Secours aux accidentés

La responsabilité en matière de secours, et notamment en matière de secours sur piste, relève de la responsabilité des communes et en particulier du Maire. C'est ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges facturera à la commune les interventions que les pisteurs-secouristes des domaines nordiques et alpins auront effectué tout au long de la saison. La commune répercutera ces frais aux personnes secourues ou à leur assurance.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/12/2017**

Les tarifs ont été fixés par le Comité Syndical lors de la dernière séance du 30 octobre 2017 (sans changement) :

- Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée)..... **140,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
- Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable) **370,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de secours suivants sur le domaine skiable du Schnepfenried, pour la saison 2017-2018 :

- Poste de Secours ou front de neige **40,00 €**
- Intervention en zone rapprochée (avec évacuation motorisée) **140,00 €**
- Intervention en zone éloignée (avec évacuation motorisée)..... **230,00 €**
- Secours effectué en hors-piste (gravitaire au sein du domaine skiable)..... **370,00 €**

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à l'organisation des secours sur le domaine skiable du Schnepfenried pour la saison 2017-2018.

POINT 5 – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour l'aménagement et la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Sur préconisation des autorités de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales), la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, le Conseil Départemental propose l'établissement d'une convention fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années, et correspond aux usages en cours dans les autres départements français.

Le Conseil Départemental précise que cette clarification des interventions de chaque collectivité dans ce domaine n'a pas vocation à remettre en cause sa politique en matière d'aménagement des voiries départementales en agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération proposées par le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

POINT 6 – DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'envoi à la Communauté d'Agglomération de Colmar pour instruction,

- d'une demande de permis de démolir émanant de Mr NEFF Jean-Jacques, domicilié 3, chemin du Capitaine Dubarle à 68380 MITTLACH, pour la démolition d'un bâtiment laissé à l'abandon, section 5, parcelles n° 183, n° 188 et n° 354 ;
- d'une demande de permis de construire émanant de Mr LOMBARD Anthony, domicilié 12, chemin du Langenwasen à 68380 MITTLACH, pour l'extension d'une maison d'habitation, section 7, parcelle n° 127.

POINT 7 - RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

L'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa rédaction actuelle précise que pour être éligible à la DGF bonifiée, l'EPCI doit exercer au 1^{er} janvier 2018 au minimum 9 compétences parmi celles listées par ledit article.

Pour continuer à percevoir la DGF bonifiée qui représente 185 000 € par an pour notre territoire, la CC de la vallée de Munster a par délibération du 25 octobre 2017 proposé à ses communes membres de faire évoluer les compétences de l'intercommunalité en y ajoutant les compétences suivantes :

- GEMAPI,
- Création, entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement

Il est rappelé que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Dans ce cadre, la ville de Munster dispose d'une minorité de blocage compte tenu de sa population qui représente plus de 25% de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de Munster dans sa séance du 5 décembre 2017 a voté contre la révision statutaire proposée par l'EPCI. Par l'exercice de cette minorité de blocage, la commune de Munster a mis fin à l'ensemble de la démarche de révision statutaire.

Le 7 décembre 2017, les maires de la Vallée de Munster se sont rencontrés afin de trouver une issue qui permette de préserver les finances intercommunales. Au cours de cette réunion, le Maire de Munster a indiqué l'opposition ferme de son conseil municipal à la prise de compétence assainissement par l'EPCI et la seule issue favorable de ce dossier réside dans un amendement au projet de loi de finances 2018 qui est actuellement examiné par le Parlement. En effet, un amendement a été adopté en premier lecture au Sénat dont l'objet est de réduire à 8 groupes de compétences à exercer pour permettre l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Compte tenu de la situation actuelle de blocage, il est donc proposé d'acter une révision statutaire sur la base de l'exercice de 8 groupes de compétences en espérant que la loi de finances définitivement promulguée en fin d'année 2017 exige bien 8 compétences au lieu des 9 actuelles pour être éligibles à la DGF bonifiée.

Aussi, dans l'hypothèse où l'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018 demanderait l'exercice de 8 compétences, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les compétences suivantes (**en rouge, les nouvelles compétences**)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A . Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

B. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT dont :

- L'Accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar.
- La Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative.
- La création, l'entretien et la gestion d'un outil collectif de transformation du lait – Fromagerie de la vallée de Munster.
- La création, l'entretien et la gestion de la Maison du Fromage

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

C. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D . Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
3. Politique du logement et du cadre de vie
4. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*
5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de Munster ;
- **ADOpte** la modification statutaire ci-avant proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 12/12/2017****POINT 8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BLOC SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture du bloc sanitaire du camping municipal.

L'entreprise DURR CRÉATION BOIS a fait parvenir un devis relatif à ces travaux, qui s'élève à 17 211,00 €HT soit 20 653,20 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'exécution des travaux,
- **DIT** que le montant de ces travaux est inscrit au budget primitif 2017 du camping municipal,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention départementale au titre du Fonds Cantonal d'Investissement,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention régionale au titre du plan de soutien à l'hébergement touristique,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

POINT 9 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Visite du Conseil de l'Europe**

Mr Robert HEILMANN informe l'assemblée qu'une invitation a été transmise aux collégiens domiciliés dans la commune, pour une visite du Conseil de l'Europe le 09 mars 2018.

7 élèves sont inscrits à cette sortie, mais un minimum de 15 personnes est requis. Il a donc été décidé de reporter la visite à la date du 04 mai 2018, et d'élargir l'invitation aux lycéens de la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal a été fixée au **jeudi 08 février 2018, à 20h00.**

La séance est levée à 22h30.